PRÉFET
DE LA VIENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Préfecture de la Vienne

Recueil des Actes Administratifs (RAA) n°45– Mardi 26 mai 2015

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable sur le site internet de la Préfecture (www.vienne.gouv.fr)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA VIENNE

La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consultée sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de Poitiers et des Sous-préfectures de Châtellerault et de Montmorillon.

RECUEIL N° 45 du 26 mai 2015
SOMMAIRE

RECUEIL N° 45 du 26 mai 2015
Sommaire.....p.2

PREFECTURE DE LA REGION POITOU-CHARENTES ET DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales

Arrêté n°2015-DRCLAJ/BUPPE-100 en date du 11 mai 2015 modifiant l'arrêté n°2015-DRCLAJ/BUPPE-063 du 3 mars 2015 portant création de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement d'une unité de valorisation Energétique exploitée par SETRAD sur la commune de Poitiers p.3

Arrêté n°2015-DRCLAJ/BUPPE-101 en date du 11 mai 2015 modifiant l'arrêté n°2014-DRCLAJ/BUPPE-255 du 3 décembre 2014 portant création de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement d'un établissement de stockage de produits agro pharmaceutiques au lieu-dit « la Cour d'Henon » exploité par la société Joufray-Drillaud sur la commune de Cissé.....p.5

Arrêté n°2015-DRCLAJ/BUPPE-102 en date du 11 mai 2015 modifiant l'arrêté n°2014-DRCLAJ/BUPPE-254 du 3 décembre 2014 portant création de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement d'un dépôt d'hydrocarbure liquides exploité par l'entreprise PICOTY sur la commune de Chasseneuil du Poitou p.7

Arrêté n°2015-DRCLAJ/BUPPE-107 en date du 21 mai 2015 modifiant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites p.9

Arrêté n°2015-DRCLAJ/BUPPE-108 en date du 21 mai 2015 modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques p.15

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES REGIONALES

Mission Nationale de contrôle et d'Audit des Organismes de Sécurité Sociale

Arrêté n°48/SGAR/MNC/2015 portant dévolution du patrimoine immobilier des Caisses de Mutualité Sociale Agricole des Deux-Sèvres et de la Vienne à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sèvres Vienne p.19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE

Préfecture
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Et des Affaires Juridiques
Bureau de l'Utilité Publique
Et des Procédures Environnementales

Arrêté n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-100

en date du 11 mai 2015

modifiant l'arrêté n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-063 du 3 mars 2015 portant création de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement d'une Unité de Valorisation Énergétique exploitée par SETRAD sur la commune de Poitiers.

La Préfète de la Région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L. 515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 247 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site modifiant le code de l'environnement (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté n°82-D1/B2-362 en date du 6 décembre 1982 autorisant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Poitiers à exploiter, sous certaines conditions, au lieu-dit « Le Haut Bois », Saint-Eloi, commune de Poitiers, une usine d'incinération d'ordures ménagères, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement complété par arrêté n°2004-D2/B3-197 en date du 2 août 2004;

VU l'arrêté n° 2014-SG-SCAADE-134 en date du 20 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Serge BIDEAU sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-063 du 3 mars 2015 portant création de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement d'une Unité de Valorisation Énergétique exploitée par SETRAD sur la commune de Poitiers ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 avril 2015 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte les deux conseillers départementaux désignés par le Conseil Départemental ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE :

Article 1er : l'article 4 de l'arrêté n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-063 du 3 mars 2015 est modifié comme suit :

« Collège "Élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés" :

- Mme Florence JARDIN, Vice-Président de Grand Poitiers et M. Patrick CORONAS, Vice-président de Grand Poitiers son suppléant,
- **M. François BOCK, Conseiller Départemental et M. Claude EIDELSTEIN, Conseiller Départemental son suppléant. »**

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-063 du 3 mars 2015 restent et demeurent inchangées.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne, et fera l'objet d'un affichage en mairie de la commune de Poitiers pendant un mois.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Poitiers le, 11 mai 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé

Serge BIDEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE

Préfecture
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Et des Affaires Juridiques
Bureau de l'Utilité Publique
Et des Procédures Environnementales

Arrêté n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-101

en date du 11 mai 2015

modifiant l'arrêté n° 2014-DRCLAJ/BUPPE-255 du 3 décembre 2014 portant création de la **commission de suivi de site** dans le cadre du fonctionnement d'un établissement de stockage de produits agro pharmaceutiques au lieu-dit « La Cour d'Henon » exploité par la **société JOUFFRAY-DRILLAUD** sur la commune de Cissé.

La Préfète de la Région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L. 515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 247 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site modifiant le code de l'environnement (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté n° 2014-SG-SCAADE-134 en date du 20 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Serge BIDEAU sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2014-DRCLAJ/BUPPE-255 du 3 décembre 2014 portant création de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement d'un établissement de stockage de produits agro pharmaceutiques au lieu-dit « La Cour d'Henon » exploité par la société JOUFFRAY-DRILLAUD sur la commune de Cissé ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 avril 2015 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte les deux conseillers départementaux désignés par le Conseil Départemental ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE :

Article 1er : l'article 4 de l'arrêté n° 2014-DRCLAJ/BUPPE-255 du 3 décembre 2014 est modifié comme suit :

« Collège "Élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés" :

- Le Maire de la commune de Cissé et M. GARNIER Dominique, adjoint au maire, son suppléant,
- Le Président de la Communauté de communes du Neuvillois,
- **M. François BOCK, Conseiller Départemental et M. Claude EIDELSTEIN, Conseiller Départemental son suppléant. »**

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté n° 2014-DRCLAJ/BUPPE-255 du 3 décembre 2014 restent et demeurent inchangées.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne, et fera l'objet d'un affichage en mairie de la commune de Cissé pendant un mois.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Poitiers le, 11 mai 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé

Serge BIDEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE

Préfecture
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Et des Affaires Juridiques
Bureau de l'Utilité Publique
Et des Procédures Environnementales

Arrêté n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-102

en date du 11 mai 2015

modifiant l'arrêté n° 2014-DRCLAJ/BUPPE-254 du 3 décembre 2014 portant création de la **commission de suivi de site** dans le cadre du fonctionnement d'un dépôt d'hydrocarbures liquides exploité par l'**entreprise PICOTY** sur la commune de Chasseneuil du Poitou.

La Préfète de la Région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L. 515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 247 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site modifiant le code de l'environnement (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté n° 2014-SG-SCAADE-134 en date du 20 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Serge BIDEAU sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DRCLAJ/BUPPE-254 du 3 décembre 2014 portant création de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement d'un dépôt d'hydrocarbures liquides exploité par l'entreprise PICOTY sur la commune de Chasseneuil du Poitou ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'entreprise PICOTY à exploiter un dépôt d'hydrocarbures liquides, au 24 route du XXIème siècle sur la commune de Chasseneuil du Poitou ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 avril 2015 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte les deux conseillers départementaux désignés par le Conseil Départemental ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE :

Article 1er : l'article 4 de l'arrêté n° 2014-DRCLAJ/BUPPE-254 du 3 décembre 2014 est modifié comme suit :

« **Collège " Élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés" :**

- Le Maire de la commune de Chasseneuil-du-Poitou et M. SIRAULT Daniel 1er adjoint au maire, son suppléant,
- M. CORONAS Patrick Vice Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers,
- **M. François BOCK, Conseiller Départemental et M. Claude EIDELSTEIN, Conseiller Départemental son suppléant. »**

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2014-DRCLAJ/BUPPE-254 du 3 décembre 2014 restent et demeurent inchangées.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne, et fera l'objet d'un affichage en mairie de la commune de Chasseneuil du Poitou pendant un mois.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Poitiers le, 11 mai 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé

Serge BIDEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE

PREFECTURE DE LA VIENNE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau de l'Utilité Publique
et des Procédures Environnementales

Arrêté n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-107

En date du 21 mai 2015

modifiant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Rural ;

VU le Code du Patrimoine ;

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 modifiée, relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU la loi du 2 mai 1930 modifiée, relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

VU la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 modifiée, relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site.

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-D2/B3-01 en date du 12 janvier 2010 modifiant l'arrêté n°2006-D2/B3-234 en date du 26 juin 2006 portant création de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-DRCL/BE-184 en date du 30 août 2012 fixant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DRCLAJ/BUPPE- 185 en date du 29 juillet 2014 modifiant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DRCLAJ/BUPPE- 243 en date du 13 novembre 2014 modifiant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

VU l'arrêté n° 2014-SG-SCAADE-134 en date du 20 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Serge BIDEAU sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

CONSIDERANT les désignations des représentants du Conseil Départemental en date du 23 avril 2015 suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2014-DRCLAJ/BUPPE-243 en date du 13 novembre 2014 est modifié comme suit :
La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), présidée par la Préfète de la Vienne ou son représentant, est composée comme suit:

La formation spécialisée dite de la nature est composée:

① au titre des services de l'Etat :

- Un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires;
- Le Sous-Préfet de Montmorillon ou son représentant
- Un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles(STAP)

② au titre des élus :

- **M. Alain PICHON, Conseiller Départemental du canton de CHATELLERAULT 2**
- **Mme. Marie-Jeanne BELLAMY, Conseillère Départementale du canton de LOUDUN**
- Mme Pascale GUITTET, maire de POUILLE
- M. Henri VILLAIN, maire de CEAUX-EN- LOUDUN

③ au titre des personnalités qualifiées :

- M. Julian BRANCIFORTI, responsable de l'antenne Vienne du CREN
- M. Claude DASRIAUX, Vienne Nature
- Mme Caroline MARTIN, professions agricoles
- M. Eric LE GALLAIS, professions sylvicoles

④ au titre des personnes compétentes :

- M. Yves BARON, botaniste
- M. Pascal DUBECH, conservateur de la réserve naturelle du Pinail
- M. Moumtaz RAZACK, géologue
- M. Michel GRANGER, ornithologue

Article 2 : La formation spécialisée dite des sites et paysages est composée:

① au titre des services de l'Etat :

- Un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires;
- Le Sous-Préfet de Châtellerault ou son représentant
- Un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (STAP)

② au titre des élus :

- **M. Alain PICHON, Conseiller Départemental du canton de CHATELLERAULT 2**
- M. Patrick CORONAS, Vice- Président de Grand Poitiers
- Mme Annette SAVIN, maire de CISSE
- M. Jean-Pierre MELON, maire de L'ISLE JOURDAIN

③ au titre des personnalités qualifiées :

- M. Francis BAILLY, Fédération des Pêcheurs de la Vienne
- M. Claude DASRIAUX, Vienne Nature
- Mme Caroline MARTIN, professions agricoles
- M. Eric LE GALLAIS, professions sylvicoles

④ au titre des personnes compétentes :

- M. Benoît VAN HECKE, LPO Vienne
- M. Daniel CHAUCHE, paysagiste
- M. Samuel ARLAUD, géographe
- Mme Marie-José DUCELLIER, Association Vieilles Maisons Françaises

Article 3 : La formation spécialisée dite de la publicité est composée:

① au titre des services de l'Etat :

- Un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires
- Le Sous-Préfet de Montmorillon ou son représentant
- Un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (STAP)

② au titre des élus :

- **M. Alain FOUCHÉ Conseiller Départemental du canton de CHAUVIGNY**
- **M. Dominique CLEMENT, Conseiller Départemental du canton de POITIERS 5**
- M. Michel SAUMONEAU, maire de BONNES
- Mme Pascale MOREAU, maire de LA ROCHE POSAY

③ au titre des personnalités qualifiées :

- M. Daniel CHAUCHE, paysagiste
- M. Jean-Louis JOLLIVET, Vienne Nature
- Mme Caroline MARTIN, professions agricoles
- M. Eric LE GALLAIS, professions sylvicoles

④ au titre des personnes compétentes :

- le maire de la commune concernée
- Mme Anne BREVET, CBS OUTDOOR (M. Xavier THOMAS, suppléant)
- M. Saïd RAHMANI, CLEAR CHANNEL (M. Fabien VOLSON, suppléant)
- M. Jean-Paul CHOISIE, SYNAFEL, atelier M'PRIM 86 (M. Thierry DURUCHOUX, SYNAFEL, enseignes du Poitou, suppléant)

Article 4 : La formation spécialisée dite des carrières est composée:

① au titre des services de l'Etat :

- Un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires
- Le Sous-Préfet de Châtellerault ou son représentant
- Un représentant de l'Agence Régionale de la Santé

② au titre des élus :

- M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant
- **Mme. Marie-Renée DESROSES, Conseillère Départementale du canton de LUSSAC LES CHATEAUX**
- M. Jean-Marie BATLLE, maire de MOUTERRE-SUR-BLOURDE
- M. le maire de la commune concernée par le dossier inscrit à l'ordre du jour

③ au titre des personnalités qualifiées :

- Mme Estèle GUENIN, LPO Vienne
- M. Claude DASRIAUX, Vienne Nature
- M. Eric LE GALLAIS, professions agricoles
- M. Didier GROSPEAUD, professions sylvicoles

④ au titre des personnes compétentes :

- M. Jean-François IRIBARREN, UNICEM (M. Franck BEAUVALLET, UNICEM, suppléant)
- M. Camille de PAUL, UNICEM, (Mme Raphaëlle LEBON UNICEM suppléante)
- M. Franck TARTARIN, entreprise SODIBAT, Fédération Française du Bâtiment
- M. Didier MERZEAU, ART de BATIR, Fédération Française du Bâtiment

Article 5 : La formation spécialisée dite de la faune sauvage captive est composée:

① au titre des services de l'Etat :

- Un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- Un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
- Un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires

② au titre des élus :

- **M. Gilbert BEAUJANEAU, Conseiller Départemental du canton de VIVONNE**
- **M. Alain PICHON, Conseiller Départemental du canton de CHATELLERAULT 2**
- M. Michel BIGEAU, maire de VALDIVIENNE
- M. Jean ROBERT, maire de BEUXES

③ au titre des personnalités qualifiées :

- M. Jean-Louis PICAUD, Université de Poitiers
- M. Jean-François DUBREIL, Vétérinaire
- M. Benoît VAN HECKE, Ligue pour la Protection des Oiseaux
- M. Claude DASRIAUX, Vienne Nature

④ au titre des personnes compétentes :

- M. Bernard ANGEVIN, parc zoologique du Bois de Saint-Pierre
- M. Jean-Jacques VILCHANGE, CFA de Venours
- M. Daniel HEUCLIN, photographe animalier
- M. Emmanuel LE GRELLE, Directeur de la Vallée des Singes

Article 6 : L'instance de concertation Natura 2000 comprend les membres de la formation spécialisée dite de la nature complétée comme suit :

- M. Dominique MALLET, Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne
- M. Patrice GIRARD, Comité Départemental Olympique et Sportif de la Vienne
- M. Camille de PAUL, UNICEM (Mme Raphaëlle LEBON, UNICEM, suppléante)
- M. Claude DASRIAUX, Comité Départemental du Tourisme (M. Hugues LALLEMAND, Comité Départemental du Tourisme, suppléant)

Article 7 : La durée du mandat des membres désignés est de trois ans et expirera le 30 août 2015.

Article 8 : Tout membre d'une formation spécialisée qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 9 : La Commission peut, sur décision de son Président, entendre toute personne extérieure dont elle estime l'audition utile.

Article 10: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à chacun des membres.

Fait à Poitiers le, 21 mai 2015

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé

Serge BIDEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE

PREFECTURE DE LA VIENNE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau de l'Utilité Publique
Et des Procédures Environnementales

Arrêté n° 2015-DRCLAJ/BUPPE- 108

en date du 21 mai 2015

Modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

La Préfète de la Région Poitou-Charentes
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1416-1 et R 1416-1 à R 1416-5;

VU l'Ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 modifiée, relatif à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU l'ordonnance 2005-727 du 30 juin 2005 modifiée, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de divers commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-DRCL/BE-160 du 30 août 2012 modifiant l'arrêté n°06/DDASS/SE004 du 26 juin 2006 instituant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-DRCL/BE-185 du 30 août 2012 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-DRCL/BE-192 du 17 juillet 2013 modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DRCLAJ/BUPPE-186 du 29 juillet 2014 modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-029 du 27 janvier 2015 modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

VU l'arrêté n° 2014-SG-SCAADE-134 en date du 20 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Serge BIDEAU sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

CONSIDERANT les désignations des représentants du Conseil Départemental en date du 23 avril 2015 suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne.

.../...

ARRETE :

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté 2015-DRCLAJ/BUPPE-029 en date du 27 janvier 2015 est modifié comme suit :

« Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST), présidé par le Préfet de la Vienne ou son représentant, est composé comme suit :

① Collège des services de l'Etat :

- 2 représentants de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- 1 représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations,
- 2 représentants de la Direction Départementale des Territoires,
- 1 représentant de la Direction Départementale de la Protection Civile,
- 1 représentant de l'Agence Régionale de Santé,

② Collège des collectivités territoriales :

- **Monsieur Gilbert BEAUJANEAU conseiller départemental ou sa suppléante, Madame Isabelle BARREAU, conseillère départementale,**
- **Monsieur Alain PICHON conseiller départemental ou sa suppléante, Madame Isabelle SOULARD, conseillère départementale,**
- Monsieur Edouard RENAUD, maire de MONCONTOUR ou son suppléant, Monsieur René GIRARD, maire d'ANGLIERS
- Madame Bénédicte DE COURREGES, maire d'INGRANDES ou son suppléant, Monsieur Jean Louis CHARDONNEAU, maire de BUXEROLLES.
- Monsieur Hervé JASPARD, maire de CIVAUX ou son suppléant, Monsieur Xavier DIOT, maire de SAINT MARTIN L'ARS.

③ Collège des représentants d'associations, de professions et d'experts :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- Monsieur Roland CAIGNEAUX, représentant l'association "Vienne Nature" ou son suppléant, M. Michel LEVASSEUR,
- Monsieur Jean Pierre COILLOT représentant l'Union Départementale des Consommateurs de la Vienne ou sa suppléante, Madame Jeanne Marie GRANGER,
- Monsieur Francis BAILLY représentant la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Vienne ou son suppléant, Monsieur Claude PASQUEREAU,
- Monsieur Laurent LAMBERT, en qualité de titulaire représentant la Chambre d'Agriculture de la Vienne ou son suppléant, Monsieur M. Eric DION,
- Monsieur Gérard MURZEAU représentant la profession du bâtiment ou son suppléant, M. Jean Paul BOUTILLET,

- Monsieur Patrick MOREAU représentant les Industriels exploitants d'installations classées ou son suppléant, Monsieur Claude VALLAT,

- Monsieur Stéphane BOURGAULT, expert en architecture,

- Monsieur Michel GUILLAUD-VALLEE, Médecin cardiologue.

④ Collège des personnes qualifiées :

- Monsieur Olivier CASTEL, Maître de conférences à la faculté de médecine de Poitiers, chargé de l'hygiène hospitalière,

- Madame Sarah THEVENOT, pharmacienne de santé publique à la faculté de médecine de Poitiers,

- Monsieur Fabrice MOREAU, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique,

- Monsieur Philippe NOMPEX, responsable physico-chimie et microbiologie à l'Institut d'Analyses et d'Essais en Chimie de l'Ouest. »

Article 2 : La durée du mandat des membres désignés est de trois ans à compter du 30 août 2012 et expirera le 30 août 2015. Tout membre d'une formation spécialisée qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : Le secrétariat du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques est assuré par la préfecture de la Vienne - Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et notifié à chacun des membres.

Fait à Poitiers, le 21 mai 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé

Serge BIDEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Mission Nationale de contrôle et d'Audit
Des Organismes de Sécurité Sociale

ARRETE N° 48 / SGAR / MNC / 2015

Portant dévolution du patrimoine immobilier des Caisses de Mutualité Sociale Agricole Des DEUX SEVRES et de la VIENNE A la Caisse de Mutualité Sociale Agricole SEVRES VIENNE

Vu le Code de la Sécurité sociale, notamment ses articles L. 216-2 et L. 216-3 ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1084 et 1085 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 723-4, D. 723-4 et suivants ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et départements ;

Vu les procès verbaux des Assemblées générales de dissolution des Caisse de Mutualité Sociale Agricole des DEUX SEVRES et de la VIENNE en date du 26 mai et du 16 juin 2009 ;

Vu le procès verbal de l'Assemblée générale de constitution de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole SEVRES VIENNE en date du 1er juin 2010 ;

Arrête

Article 1er :

La propriété des immeubles appartenant à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des DEUX-SEVRES dont les références sont indiquées sur l'état annexé au présent arrêté est dévolue de plein droit à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole SEVRES-VIENNE.

ADRESSE POSTALE : PLACE ARISTIDE BRIAND – 86021 POITIERS CEDEX
TELEPHONE : 05 49 55 70 00 – TELECOPIE : 05 49 47 24 50 – MAIL : sgar@poitou-charentes.pref.gouv.fr

La propriété des immeubles appartenant à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la VIENNE dont les références sont indiquées sur l'état annexé au présent arrêté est dévolue de plein droit à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole SEVRES-VIENNE.

Article 2 :

Les biens, droits et obligations de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des DEUX SEVRES afférents aux immeubles indiqués, sont pris en charge dans la forme où ils se trouvent par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole SEVRES-VIENNE.

Les biens, droits et obligations de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la VIENNE afférents aux immeubles indiqués, sont pris en charge dans la forme où ils se trouvent par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole SEVRES-VIENNE.

Article 3 :

Le présent arrêté qui comporte 4 pages (dont 2 annexées) constitue un acte public à caractère authentique qui sera publié par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole SEVRES-VIENNE auprès des services chargés de la publicité foncière compétents au regard des immeubles référencés.

Article 4 :

Le présent acte est dispensé de droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière en vertu des articles 1084 et 1085 du Code Général des Impôts. En outre, en vertu des articles 1085 et 879 du Code Général des Impôts, les transferts objets du présent acte, ne donnent pas lieu à la perception de droits d'enregistrements, de taxe de publicité foncière, de la contribution de sécurité immobilière ou de tous droits fiscaux.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires Régionales et Monsieur le Directeur régional des finances publiques de POITOU-CHARENTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région POITOU-CHARENTES.

Fait à POITIERS, le 21 MAI 2015

Par délégation,
Le Secrétaire Général
Pour les affaires régionales,

Stéphane DAGUIN

ADRESSE POSTALE : PLACE ARISTIDE BRIAND – 86021 POITIERS CEDEX
TELEPHONE : 05 49 55 70 00 – TELECOPIE : 05 49 47 24 50 – MAIL : sgar@poitou-charentes.pref.gouv.fr

ANNEXE 1

ANNEXE - Tableau relatif à l'identification des bâtiments

Arrêté préfectoral portant dévolution du patrimoine immobilier de la CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DES DEUX SEVRES et de la CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LA VIENNE à la CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE SEVRES-VIENNE

CMSA DEUX-SEVRES
(Une annexe par caisse concernée)

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	NATURE DU SITE	CONTENANCE	REFERENCES CADASTRALES	ORIGINE DE LA PROPRIETE	REFERENCES DE LA PUBLICITE FONCIERE
Adresse du local, de la propriété	*Terrain ou Terrain + construction*	*Exemple : 9000 m2*	*Section N°... Parcelles N°...*	*Exemple: - Vente par M. Robert le 31/03/1946 Acte publié au bureau des Hypothèques de... Le 27/04/1946 Volume 2170 n°55 Cession par Mme X à la caisse primaire de ... le ...*	*Exemple : Acte publié au bureau des Hypothèques de ... le ... Volume ... N°...*
12 - 13 avenue BUJAULT et 7 rue Rabelais 79000 NIORT	terrain + construction	1255 m2	1091, 1092, 1093, 1159, 1160 et 1161 de la section K	Vente par Madame SAINT GAL, le 26 septembre 1955,	acte publié le 26 octobre 1955 au bureau des hypothèques de NIORT sous le volume 3894 n°49
14 avenue BUJAULT	terrain + construction	128 m2	section BS n°74	Vente de Madame SAINT GAL le 14 mai 1974	acte publié le 21 mai 1974 au bureau ds hypothèques de NIORT sous le volume 6561 n°14
15 avenue BUJAULT	terrain + construction	142 m2	Section BS n°75	Vente des époux BARBARIT le 24 octobre 1977	acte publié le 26 mai 1977 au bureau des hypothèques de NIORT sous le vomume 7347 N°2
10 rue Saint Maixent 79000 NIORT	terrain + construction	70 m2	Section BS n°86	Vente des consorts BABINOT le 23 juin 1989	acte publié le 23 juin 1989 au bureau des hypothèques de NIORT Volume 10307 N°35
12 rue Saint Maixent 79000 NIORT	terrain + construction	518m2	section BS n°87 et BS n° 88	vente de Mademoiselle RENARD et Madame RENARD le 26 février 1987	acte publié le 07 avril 1987 au bureau des hypothèques de NIORT volume 9734 n°30
14 rue Saint Maxent 79000 NIORT	terrain + construction	43 m2	section BS 88 et BS 89	Vente de Monsieur PLANCHET le 28 décembre 1993	acte publié le 27 janvier 1994 au bureau des hypothèques de NIORT volume 1994 n°572
14 bis rue Saint Maixent 7900 NIORT	terrain + construction	35 m2	section BS n° 90	vente de Monsieur PARSONNEAU le 23 décembre 1992	acte publié le 26 janvier 1993 au bureau des hypothèques de NIORT volume 1993 n°594
16 rue Saint Maixent	terrain + construction	346 m2	section BS n° 91	Vente de Monsieur BOUROLLEAU le 23 décembre 1992	acte publié le 26 janvier 1993 au bureau des hypothèques de NIORT volume 1993 n°594
34 rue Saint Maixent	terrain + construction	216 m2	section BS n °288	Vente des consorts SARTORIO le 10 mai 1976	acte publié le 14 mai 1976 au bureau des hypothèques de NIORT Volume 6984 n°21
44 avenue Pierre MENDES France 79200 PARTHENAY	terrain	3958 m2	section AP n° 551	vente de la SA Immobilière Jeanne d'Arc le 18 janvier 2002	acte publié le 13 mars 2002 au bureau des hypothèques de PARTHENAY Volume 2002 n°628
146 boulevard de POITIERS 79300 BRESSUIRE	terrain + construction	2400 m2	section CE n° 171	vente de Monsieur GIRARD le 22 décembre 1998	acte publié le 31 mars 1999 au bureau des hypothèques de BRESUIRE volume 1999 n°1053
13 impasse mothe 79500 SAINT MARTIN LES MELLE	terrain + construction	2365 m2	section AA n°118, 122 et 124	Vente de la SARL BATIMOG le 11 avril 2006	acte publié le 26 avril 2006 au bureau des hypothèques de NIORT volume 2006 n°3363

ANNEXE - Tableau relatif à l'identification des bâtiments

Arrêté préfectoral portant dévolution du patrimoine immobilier de la CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DES DEUX SEVRES et de la CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LA VIENNE à la CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE SEVRES-VIENNE

CMSA VIENNE
(Une annexe par caisse concernée)

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	NATURE DU SITE	CONTENANCE	REFERENCES CADASTRALES	ORIGINE DE LA PROPRIETE	REFERENCES DE LA PUBLICITE FONCIERE
Adresse du local, de la propriété	*Terrain ou Terrain + construction*	*Exemple : 9000 m2*	*Section N°...* *Parcelles N°...*	*Exemple:* *- Vente par M. Robert le 31/03/1946* *Acte publié au bureau des Hypothèques de... Le 27/04/1946* *volume 2170 n°55* *Cession par Mme X à la caisse primaire de ... le ...*	*Exemple :* *Acte publié au bureau des Hypothèques de ... le ...* *Volume ... N°...*
37 rue de Touffenet 86000 POITIERS	terrain + construction	12344 m2	Section DZ 614 et 615	Vente des époux STOECKEL du 30 décembre 1967 en indivision avec l'UIOSS	acte publié le 08 février 1968 au bureau des hypothèque de POITIERS volume 4007 n°26
37 rue de Touffenet 86000 POITIERS	terrain	1560 m2	Section DZ 484	Vente par Maître ROBINEAU le 20 juin 1994	acte publié le 28 juin 1994 à la conservation des hypothèques de POITIERS volume 742 n°536
4 rue de Fayolle 86400 SAVIGNE	terrain	3142 m2	parcelle C 978	Vente des époux GAUVREAU en date du 23 août 2007	Acte publié le 03 janvier 2008 au bureau des hypothèques de POITIERS volume 2007 n°9067 et rectifié le 05 mars 2008 par le volume 2008 n°2488
23 rue d'auvergne 86500 MONTMORILLON	terrain	3011 m 2	parcelle ZA 40	Vente de madame TESTARD le 16 avril 2008	acte publié le 18 juin 2008 au bureau des hypothèques de MONTMORILLON volume 2008 n°1430